

> Médecins spécialistes en santé publique et médecine préventive ou médecine du travail

Règle d'application n° 40 – Santé publique et médecine préventive ou médecine du travail : nouvelle instruction de facturation

La [Règle d'application n° 40 – Santé publique et médecine préventive ou médecine du travail](#) a été introduite à votre entente le 1^{er} juillet 2022.

Comme mentionné dans l'[infolettre 121](#) du 26 juillet 2022, le nombre de visites principales et de consultations payables à plein tarif dans cette discipline est de 8 au total par jour, par médecin, pour tous lieux confondus (codes de facturation **09127, 09147, 09150, 09160, 09162, 09165, 09170, 09171, 09176, 09201, 09212** et **09296**).

Les visites principales ou consultations supplémentaires sont rémunérées, selon le lieu où les services sont rendus, au tarif de la visite principale prévu à la section *Hors discipline* de l'onglet [B – Tarification des visites du Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte](#). Vous devez utiliser les codes de facturation des visites ou consultations habituels, et non ceux prévus à la section *Hors discipline*.


À compter du **1^{er} octobre 2022**, vous devez inscrire l'**heure de début** de chaque visite principale et consultation.

Si vous avez facturé des services du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, vous avez **30 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour modifier votre facturation afin d'y ajouter les heures de début, le cas échéant.

Nous réévaluerons les services concernés.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)